

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A94

ARRETE DU 27 AOUT 2025

Portant réglementation de circulation route du Pré Berthaus durant la fête des jardins.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 27/08/2025 par Mme PAJON Laurence, adjointe au maire de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation « la fête des jardins partagés », il convient d'interdire la circulation rue du Pré Bertaus.

ARRETE

Article 1er : Le samedi 30 août 2025, la circulation est interdite rue du Pré Bertaus de 15h à 20h.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec la manifestation.

Article 2 : Le service technique municipale est chargé de l'affichage du présent et de la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à la sécurisation de l'événement.

La mise en place de la signalisation relative aux mesures précitées est assurée par le service technique municipale.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le29 AOUT 2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 27/08/2025
Le Maire

